P.V. n° 13

Présidente : Mme. BERTON.
Présents : Mme. BOUTI – M. DECHERF.
Administratifs : MM. VALLET – LE MIGNOT - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros.
Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE U15 F. A 11

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15 F. A 11 SAISON 2023/2024

30 Engagées

02/03/2024	**1er Tour**	**14**	matches avec	**28**	clubs	+		
13/04/2024	**2ème Tour**	**8**	matches avec	**14**	vainqueurs	**2**	entrants	**A**
18/05/2024	**1/4 de Finale**	**4**	matches avec	**8**	vainqueurs			
01/06/2024	**1/2 Finales**	**2**	matches avec	**4**	vainqueurs			
15/06/2024	**Finale**	**1**	match avec	**2**	vainqueurs			
		29	matches			30	engagées	

entrants A (2) : G.J. Boé Agen F.C. et F.C. Girondins de Bordeaux (**finalistes en 2022/2023**).

Tirage au sort du 1er tour :
14 matches avec **28** clubs.
La Commission effectue un tirage au sort avec **6** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 2 mars 2024 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de **80 minutes**, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.
La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER
Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES
Les dirigeants et joueuses de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES
Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

Cette coupe régionale est exclusivement ouverte aux joueuses des catégories U14 F., U15 F. et U13 F. (3 maximum) aux conditions de sur-classement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.
Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ finales incluses.
La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'Annexe 3 des R.G. de la LFNA est applicable sur toute la compétition.
La règle des remplacées remplaçantes s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 2

Match n° **26816917** – Poule A – Stade Poitevin F.C. / F.C.C. Oradour sur Vayres du 14/01/2024
Courriel du F.C.C. Oradour sur Vayres *du 14/01/2024 à 11h44* informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du F.C.C. Oradour sur Vayres.**
Amende de 105 euros pour forfait au F.C.C. Oradour sur Vayres (1er forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Natacha BERTON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 18/01/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.